

VILLE DE LA RICAMARIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Samedi 21 mars 2026 – 10h
Installation du Conseil Municipal,
élection du Maire et des Adjoints

NOTE DE SYNTHÈSE

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix-heures, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du 13 mars deux mille vingt-six, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Claude MONTAGNON, Doyenne de l'Assemblée, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents : BONNEFOY Cyrille, KRENENOU Karima, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, FAVIER Daniel, LAURENT Corinne, DURAND Jean-Bernard, RAYMOND Karine, JACON, Alain, POINAS Christine, HAMMOU OU ALI Brahim, ARNONE Annick, CROZET Jérôme, SABBAHI Adeline, BERLIER Pierre, KERMOUCHE Sanna, OIZEL Yves, HAMNACHE Lila, DEMONTANT Serge, GRANOUILLET Catherine, KIZILKILIC Murat, RABEHI Kerima, DUTEL Fabrice, SOLLIER Nathalie, DUFETEL Alexandre, LARGERON MONTAGNON Marie-Claude, OUKRID Mohamed, BENDRISS Kheira, BARRIER Loïc

1 - Installation du Conseil Municipal

La doyenne d'âge, Madame Marie-Claude LARGERON MONTAGNON, préside l'assemblée et procède à l'installation du Conseil Municipal.

La doyenne a donné lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2026.

Electeurs inscrits : 4 164
Nombre de votants : 1 168
Nombre de bulletins nuls ou blancs : 170
Nombre de suffrages exprimés : 998

Liste : Agir avec vous pour La Ricamarie : **998 voix**

Le bureau centralisateur a constaté que la liste : « Agir avec vous pour La Ricamarie » a recueilli la majorité des suffrages exprimés et réunit les conditions exigées par la loi pour que l'élection soit acquise.

Après répartition des sièges conformément au code électoral, le président du bureau centralisateur a proclamé élues les personnes suivantes :

BONNEFOY Cyrille
KRENENOU Karima
ODIN Jean-Paul
ROCHE Maryse
FAVIER Daniel
LAURENT Corinne
DURAND Jean-Bernard
RAYMOND Karine
JACON Alain
POINAS Christine
HAMMOU OU ALI Brahim
ARNONE Annick
CROZET Jérôme
SABBAHI Adeline
BERLIER Pierre
KERMOUCHE Sanna
OIZEL Yves
HAMMACHE Lila
DEMONTANT Serge
GRANOUILLET Catherine
KIZILKILIC Murat
RABEHI Karima
DUTEL Fabrice
SOLLIER Nathalie
DUFETEL Alexandre
LARGERON MONTAGNON Marie-Claude
OUKRID Mohamed
BENDRISS Khelra
BARRIER Loïc

La doyenne a déclaré les membres du Conseil Municipal, cités ci-dessus, installés dans leur fonction.

Sont élus Conseillers Communaux :

BONNEFOY Cyrille
KRENENOU Karima

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance : Madame Karine RAYMOND.

2 – Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal et information sur les décisions de Monsieur le Maire, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2026.

Le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est présenté.

3 – Election du Maire

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Il est dénombré 29 conseillers présents et constaté que le quorum prévu à l'article L 2121-17 du CGCT était rempli.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Sanna KERMOUCHE
- Loïc BARRIER.

Après avoir donné lecture du texte suivant : « En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu, fait procédé à l'élection du Maire. », Madame la Présidente demande qui est candidat ?

Une seule candidature est constatée, celle de Monsieur Cyrille BONNEFOY.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blanc : 0
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Cyrille BONNEFOY a obtenu 29 voix.

M. Cyrille BONNEFOY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire de La Ricamarie et a été immédiatement installé. Il a aussitôt assuré la présidence de l'assemblée.

4- Fixation du nombre des adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints à 8 ($29 \times 0,30 = 8,7$ soit 8 postes d'adjoints).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe **A L'UNANIMITE**, à 8, le nombre d'adjoints.

5- Election des adjoints

Conformément à l'article L 2122-17 dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire est responsable de l'enregistrement de la ou des listes de candidats à l'élection aux fonctions d'adjoint au maire. Il refuse l'enregistrement des listes ne respectant pas les obligations légales. Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire déterminé par le conseil municipal soit 8. La présentation de listes incomplètes n'est pas admise.

Chaque liste doit impérativement être composée alternativement de candidats de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT). Le non-respect de la parité doit entraîner le refus du maire d'enregistrer la liste. Toute liste d'adjoints non paritaire est illégale. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Dès lors, si le maire est un homme, le premier adjoint peut également être un homme et inversement.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal laisse un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

Une seule liste a été déposée : celle de Jean-Paul ODIN.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

La Liste de Jean-Paul ODIN a obtenu 29 voix.

La liste de Jean Paul ODIN ayant obtenu la majorité absolue le Maire déclare adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par M. ODIN Jean-Paul, à savoir :

1^{er} adjoint : ODIN Jean-Paul
2^{ème} adjoint : KRENENOU Karima
3^{ème} adjoint : FAVIER Daniel
4^{ème} adjoint : ROCHE Maryse
5^{ème} adjoint : DURAND Jean-Bernard
6^{ème} adjoint : LAURENT Corinne
7^{ème} adjoint : JACON Alain
8^{ème} adjoint : RAYMOND Karine

Le maire et les adjoints entrent en fonction dès leur élection par le conseil municipal. Après son allocution, Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local (Annexe 1).

6- Information sur les délégations

Le Maire informe les élus des délégations aux adjoints et aux conseillers municipaux (Annexe 2).

7 - Répartition des indemnités de fonction

Les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP). Depuis le 01/01/2024, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110.52 € mensuel).

L'indemnité maximale pouvant être versée est calculée en appliquant à cet IBTFP, un taux qui est fonction du type et de la taille de la collectivité (soit pour La Ricamarie : 67,6 % pour le Maire et 28,60 % pour les adjoints).

L'indemnité effectivement versée est votée par l'organe délibérant, dans la limite du maximum défini ci-dessus.

Monsieur le Maire ayant décidé de donner des délégations à tous les conseillers municipaux, il est procédé à la répartition des indemnités de fonction entre tous les élus. Cette répartition respecte l'enveloppe globale autorisée par les textes (Annexe 3).

8 – Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

8.1. Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil municipal de La Ricamarie est invité à se prononcer sur la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs, dans le respect du principe de parité entre membres élus et membres nommés.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer la composition du CA du CCAS à 13 membres, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit ;
- 6 membres élus du Conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

(Cette répartition respecte la parité entre membres élus et membres nommés.)

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve cette délibération.

8.2. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

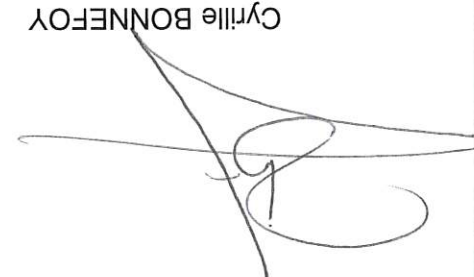
En application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a fixé à 13 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) devant être composé de six membres élus parmi les conseillers municipaux, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ces six représentants, dont la liste figure ci-après :

- Marie-Claude MONTAGNON
- Corinne LAURENT
- Karima KRENENOU
- Kheira BENDRISS
- Catherine GRANOUILLET
- Adeline SABBAHI

Les 6 autres membres seront nommés par le Maire (Article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles) parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal, avec une représentation de 4 catégories d'associations : association de retraités et de personnes âgées, association de personnes handicapées, association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, association familiale (UDAF).

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve cette délibération.

Cyrille BONNEFOY

 Le Maire

Karine RAYMOND

 La Secrétaire de séance